# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

### SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 33

présenté par M. Grandguillaume

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou sous-traitent ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les acteurs visés par cette expression « ou sous-traitent » ne sont pas clairement identifiés. Il est donc proposé de la supprimer.